

## COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

Rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022

### RECOMMANDATIONS

La Commission sur les finances et l'administration a entendu la vérificatrice générale, Mme Michèle Galipeau, lors de l'étude publique de son rapport pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022.

Les commissaires souhaitent souligner la contribution de Mme Michèle Galipeau au cours de son mandat au Bureau du vérificateur général, ainsi que la qualité constante des travaux produits par son équipe.

Au terme de l'étude publique, la Commission formule les constats et recommandations suivants à l'Administration :

#### **1. Considérations générales sur la qualité de la gestion des fonds publics par le Bureau du vérificateur général de Montréal**

CONSIDÉRANT l'étendue des travaux réalisés au cours du mandat 2022 par le Bureau du vérificateur général (BVG), qui comprend neuf rapports d'audit financier, quatre audits de performance et de conformité aux lois et règlements, un test d'intrusion physique, quatre redditions de comptes, ainsi que le suivi de 336 recommandations précédemment émises;

CONSIDÉRANT la qualité des travaux du BVG et la pluralité des compétences et des expériences au sein de son équipe, qui possède collectivement l'expertise liée aux différentes sphères d'activités professionnelles de la Ville;

CONSIDÉRANT le plan stratégique 2022-2024 du BVG, qui vise à accroître la valeur ajoutée de ses interventions et à mettre en place des pratiques innovantes pour la qualité de ses travaux;

CONSIDÉRANT l'approche à la fois constructive et basée sur la collaboration et l'amélioration des processus du BVG.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-1.** Endosser les constatations et les recommandations du rapport de la vérificatrice générale de la Ville de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, et les mettre en œuvre dans un court délai.

## 2. Audits de performance

CONSIDÉRANT l'audit du volet « programme décennal d'immobilisations » du processus budgétaire, qui établit que des pratiques visant à arrimer les besoins et les ressources financières à long terme, en adéquation avec la vision stratégique de la Ville, ne sont pas mises en oeuvre, et qui questionne les stratégies de planification et de financement en vigueur ainsi que la reddition de comptes, jugée insuffisante;

CONSIDÉRANT que Montréal s'est dotée d'un programme d'immobilisations couvrant dix ans plutôt que trois ans, et que l'administration municipale élabore un bilan annuel interne pour mieux évaluer les investissements à travers les unités d'affaires et une stratégie de protection des actifs;

CONSIDÉRANT que le programme décennal d'immobilisations permet la planification de grands projets et la mise en œuvre de la vision stratégique de la Ville, et que des ajustements y sont apportés pour s'adapter aux opportunités.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-2.** Poursuivre la planification des investissements de la Ville par le programme décennal d'immobilisations, et mieux en expliquer le processus.

CONSIDÉRANT la recommandation de la vérificatrice générale de revoir l'objectif de la consultation prébudgétaire annuelle et de déterminer si des éléments liés au programme décennal d'immobilisations doivent y figurer.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-3.** Clarifier, de concert avec les membres de la Commission sur les finances et l'administration, l'objectif de la consultation prébudgétaire.

CONSIDÉRANT que le rapport de la vérificatrice générale établit que la Ville ne dispose pas d'une connaissance complète des bâtiments patrimoniaux municipaux et privés sur son territoire ainsi que de leur état de conservation, et que cela limite la portée des interventions de mise en valeur;

CONSIDÉRANT que la vérificatrice générale souligne le déficit d'investissement et le manque d'entretien des bâtiments patrimoniaux, soulignant également que plusieurs actions de la Politique du patrimoine et du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 demeurent à réaliser;

CONSIDÉRANT l'adoption prochaine du *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*, qui permettra aux arrondissements et aux services centraux d'agir plus fermement pour prévenir le déperissement des bâtiments situés sur le territoire montréalais, notamment ceux ayant un intérêt patrimonial, en modifiant, entre autres, le cadre pénal afin de renforcer son effet dissuasif;

CONSIDÉRANT que la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports procédera cet automne à l'étude publique du bilan du Plan d'action en patrimoine 2017-2022 de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT le travail d'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial entamé par les arrondissements et les services centraux, devenu une obligation découlant de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, qui a été adoptée en mars 2021 et qui concerne les bâtiments d'intérêt construits avant 1940;

CONSIDÉRANT l'Initiative en vue de la protection, l'amélioration et la conversion des immeubles patrimoniaux excédentaires dans un contexte d'excellence en transition écologique (programme IMPACTE), qui vise à favoriser la préservation et la mise en valeur de bâtiments municipaux excédentaires ayant une valeur patrimoniale et identitaire;

CONSIDÉRANT l'importance de la sensibilisation et de la formation pour atteindre des résultats concrets en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT l'élaboration en cours du prochain Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

La Commission formule les recommandations suivantes à l'Administration :

- R-4.** Octroyer les ressources humaines et financières nécessaires aux unités d'affaires et aux arrondissements qui contribuent à réaliser l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial construits avant 1940 sur le territoire de l'agglomération, afin que la Ville de Montréal puisse remplir l'obligation qui lui incombe de réaliser cet incontournable outil de connaissance du patrimoine bâti montréalais d'ici avril 2026.
- R-5.** Veiller à ce que l'inventaire soit constitué de manière uniforme et centralisée, afin que tous les intervenants municipaux puissent y trouver la même information et ainsi travailler à la préservation et à la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux de manière cohérente et efficace (recommandation 3.1.2.B).
- R-6.** Intégrer la réalisation de l'inventaire à l'élaboration d'une planification stratégique pour la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti montréalais, laquelle pourrait donner suite au Plan d'action en patrimoine 2017-2022, et serait assortie de programmes de soutien financier et de mécanismes de suivi et de reddition de compte, afin que l'inventaire puisse également être utilisé pour propulser des initiatives concrètes et réalisables à court ou moyen terme, telles la requalification et l'occupation transitoire.
- R-7.** Développer une approche concertée entre l'administration centrale, les arrondissements et les villes liées, laquelle devrait permettre de prioriser les bâtiments d'intérêt patrimonial vulnérables et de mener des interventions plus efficaces et mieux adaptées aux différentes situations de vulnérabilité des bâtiments d'intérêt patrimonial municipaux et privés, comme l'inoccupation, l'entretien déficient ou la pression du développement (recommandation 3.2.3.A).

- R-8.** Travailler en partenariat avec les acteurs de la société civile œuvrant pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et les soutenir adéquatement, afin qu'ils puissent joindre leur expertise à celle des professionnels municipaux dans l'atteinte des objectifs que la Ville s'est fixés en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine bâti, élément constitutif de l'identité montréalaise.
- R-9.** Établir une stratégie de financement pour la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, en collaboration avec les autres paliers gouvernementaux, et qui permette l'injection de fonds privés.

CONSIDÉRANT l'audit de performance des contributions financières versées par les services centraux de la Ville à des organismes à but non lucratif (OBNL), qui dénote que la Ville n'est pas en mesure de démontrer l'impartialité de ces octrois et le respect des encadrements, ni de démontrer que toutes les sommes versées sont utilisées aux fins prévues et dans leur totalité;

CONSIDÉRANT le contexte dans lequel a été effectué cet audit, marqué par la pandémie de COVID-19 et l'état d'urgence sanitaire, ainsi que l'agilité demandée à l'administration municipale pour soutenir l'économie montréalaise et contribuer à amoindrir les effets négatifs sur les citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que pendant cette période, les critères d'octroi de contributions financières aux OBNL ont été respectés;

CONSIDÉRANT que la vérificatrice générale souligne, dans son rapport, que la budgétisation sur une période pluriannuelle fait partie des meilleures pratiques et qu'elle contribue à améliorer l'allocation des ressources, à assurer une prestation de services plus efficace et à offrir plus de prévisibilité aux gestionnaires;

CONSIDÉRANT la Politique montréalaise de l'action communautaire, adoptée en 2021, et son comité de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que certains OBNL ne déposent pas de demande de subvention auprès des services centraux de la Ville, parce qu'ils ne disposent pas des ressources nécessaires pour le faire.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

- R-10.** Prioriser les ententes pluriannuelles avec les OBNL, sur la base des orientations de la Politique montréalaise pour l'action communautaire.

### **3. Redditions de comptes**

CONSIDÉRANT le bilan du suivi de la mise en application des 336 recommandations considérées par le BVG, qui montre un taux d'application de 52,1 %;

CONSIDÉRANT que près de la moitié des recommandations considérées comme réglées était en retard d'au moins une année par rapport à la date prévue dans le plan d'action de l'unité d'affaires concernée;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, le BVG a validé auprès des unités d'affaires les recommandations dont les plans d'action sont échus depuis trois ans et plus;

CONSIDÉRANT que le BVG s'est fixé comme objectif, dans son plan stratégique 2022-2024, de favoriser l'accroissement du taux de mise en œuvre des recommandations.

La Commission formule la recommandation suivante à l'Administration :

**R-11.** Soumettre à la Commission une synthèse présentant le portrait global et actualisé des recommandations, par unités d'affaires, afin d'en faciliter le suivi par la Commission.

\*\*\*\*

*Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité lors de l'assemblée publique qui s'est tenue le 22 juin 2023.*